

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de SENOULLAC,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L2212-1 et suivants ;
- **VU** le Code du Commerce, notamment l'Article L 310-2 ;
- **VU** la demande en date du 23 Mai 2023 par laquelle l'Association des Parents d'Elèves (APE) représentée par sa Présidente Mme Véréna VOARINO, sollicite l'autorisation d'occuper le Domaine Public Communal en vue d'organiser un Apéritif Concert le Samedi 1er Juin 2024 dans le village de SÉNOULLAC.

ARRÊTE

Article 1 : L'Association des Parents d'Elèves (APE) représentée par sa Présidente Mme Véréna VOARINO est autorisée à occuper le Parvis de l'Eglise et l'Avenue des Vignes depuis les marches de l'escalier de la Mairie jusqu'à l'ancienne Agence Postale en vue d'y organiser un Apéritif Concert, le samedi 1er Juin 2024.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable le samedi 1er Juin 2024 de 8 h30 au Dimanche 2 Juin 2024 à 4 heures du matin.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : - Monsieur le Maire,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Copie sera transmise au SDIS du Tarn.

Pour copie conforme au registre des Arrêtés
Fait à SENOULLAC, Le 22 Mai 2024
Le Maire, Bernard FERRET

